

La subvention destinée aux Monuments Historiques

Bien que les contraintes d'obtention puissent être importantes et les délais assez longs, le propriétaire d'un bâtiment classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques peut toucher une subvention pour sa rénovation.

Les travaux dans un Monument Historique étant strictement encadrés, avant d'engager une rénovation ou une réparation, le propriétaire doit obtenir l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ensuite, pour les bâtiments classés, les travaux sont effectués sous la maîtrise d'oeuvre d'un architecte en chef des monuments historiques, qui s'assure du respect du cahier des charges. Pour un immeuble seulement inscrit, il est simplement recommandé d'avoir recours à un architecte du patrimoine.

Pour mener à bien ces chantiers, le montant des subventions varie d'environ 24% à environ 40% du coût des travaux pour un immeuble classé selon la localisation de l'immeuble. C'est-à-dire que ce taux varie selon la taille de la commune, sachant qu'il varie également selon les départements.

Pour un immeuble inscrit à l'inventaire, le montant des subventions représente en moyenne 20% du coût des travaux (la limite étant de 40% des dépenses). Les collectivités locales peuvent également octroyer des aides.

Pour demander cette subvention, il faut s'adresser à la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dont dépend le bâtiment.